N° 2022-47CCAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Nombre de Membres
En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 12

OBJET :

Débat d'orientation budgétaire

Budget CCAS 2023

L'an deux mille vingt-deux,
Le 12 décembre à dix-sept heures trente minutes,
Le Conseil d'administration du C.C.A.S. d'ISLE (Haute-Vienne), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Résidence Fleurie, sous la présidence de Monsieur Gilles BEGOUT, Président

Date de convocation : 6 décembre 2022

Présents : M. Gilles BEGOUT, Mme Hélène CUEILLE, Mme Laetitia MAZOU, Mme Yvonne BRUZAT, M. Eric CHEVROLET, M. Pierre JOUANNARD, Michèle JOUBERT, Mme Christine NEGREMONT, Mme Marie-Jeanne NICAUD, M. Christophe MALIFARGE, Mme Virginie FIGUEIREDO, et M. Roland MERIGOUX.

Excusés : Mme Nathalie CUEILLE, Mme Monique GOURINCHAS et Mme Nicolle SANSONNET

Pouvoir : /

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2312-1 ;
Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriales de la République (loi ATR) ;
Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriales de la République (loi NOTRe) ;

Considérant l'obligation de tenir un débat d'orientations budgétaires de l'exercice du budget du CCAS de la commune d'Isle sur la base d'un rapport d'orientations budgétaires présentant :

- les évolutions prévisionnelles de dépenses et de recettes (fonctionnement et investissement), en précisant les hypothèses d'évolution retenues notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions et les évolutions relatives aux relations financières entre la commune et le CCAS,
- la programmation des investissements avec une prévision des recettes et dépenses,
- la structure et la gestion de la dette contractée, les perspectives pour le projet budgétaire.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

⇨prend acte du rapport d'orientations budgétaires présenté contribuant à la tenue du débat d'orientations budgétaires pour 2023, préalable à l'adoption du budget du CCAS de la commune d'Isle.

En application de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.
En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département

Modalités de publicité
Effectué le

Fait et délibéré en Mairie es jour mois et an
Au registre sont les signatures
POUR COPIE CONFORME
ISLE, le 12 décembre 2022

Le Président du CCAS

Gilles BEGOUT

ISLE - CCAS

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : 202200047 avec 1 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 12/12/2022

Objet : Débat d'orientation budgétaire 2022

Nature : Délibérations

Matière : Autres domaines de competences - Autres domaines de competences des comm

Date de télétransmission : 14/12/2022 Agent de transmission : Marion FONDANECHE

Acte : DELIB 2022_47- débat d'orientation budgétaire 2022.pdf

Annexes :

1 - DELIB 2022_47 ANNEXE ROB du CCAS 2023.pdf

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com

Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 087

Identifiant de l'acte : 087-268707510-20221212-202200047-DE

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 14/12/2022

N° 2022-48CCAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Nombre de Membres
En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 12

OBJET :

Autorisation de mandater les dépenses par anticipation du vote du budget primitif 2023 du CCAS

L'an deux mille vingt-deux,
Le 12 décembre à dix-sept heures trente minutes,
Le Conseil d'administration du C.C.A.S. d'ISLE (Haute-Vienne), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Résidence Fleurie, sous la présidence de Monsieur Gilles BEGOUT, Président

Date de convocation : 6 décembre 2022

Présents : M. Gilles BEGOUT, Mme Hélène CUEILLE, Mme Laetitia MAZOU, Mme Yvonne BRUZAT, M. Eric CHEVROLET, M. Pierre JOUANNARD, Michèle JOUBERT, Mme Christine NEGREMONT, Mme Marie-Jeanne NICAUD, M. Christophe MALIFARGE, Mme Virginie FIGUEIREDO, et M. Roland MERIGOUX.

Excusés : Mme Nathalie CUEILLE, Mme Monique GOURINCHAS et Mme Nicolle SANSONNET

Pouvoir : /

En application de l'article L 1612-1 du CGCT qui précise que « lorsque le budget d'une collectivité territoriale n'est pas voté avant le 1e janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la structure est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et engager les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente ».

En revanche, pour ce qui est de la section d'investissement, « l'assemblée délibérante doit autoriser l'exécutif de la structure à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du budget primitif, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris des crédits afférents au remboursement de la dette, aux mouvements d'ordre et aux dépenses imprévues ».

Pour assurer la continuité des services du C.C.A.S. avant le vote du budget 2022, il est demandé au Conseil d'administration d'autoriser le mandatement de dépenses d'investissement, dans la limite du quart du montant total des crédits inscrits aux chapitres 20,21,23 et 27 du budget 2022, à savoir :

	M14	M57		CREDITS VOTES BP 2022	CREDITS AUTORISES AVANT LE VOTE DU BP 2023
20			**Chapitre 20**	**0,00**	**0,00**
21	2135	2135	Installations générales, agencements, aménagement constructions	75 591,20	18 897,80
21	2158	2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	70 000,00	17 500,00
21			**Chapitre 21**	**145 591,20**	**36 397,80**
23	2312	2312	Agencements et aménagements de terrains	15 000,00	3 750,00
23			**Chapitre 23**	**15 000,00**	**3 750 ,00**
27			**Chapitre 27**	**4 000,00**	**1 000,00**
			TOTAL	**164 591,20**	**41 147,80**

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

⇨ autorise le Président à engager, liquider et mandater, avant le vote du budget 2023, les dépenses de fonctionnement, dans la limite de celles inscrites au budget de l'exercice précédent ;

⇨ autorise le Président à engager, liquider et mandater, avant le vote du budget 2023, les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent telle que présenté ci-dessus ;

⇨ autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de ces opérations.

En application de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.
En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département

Modalités de publicité
Effectué le

Fait et délibéré en Mairie es jour mois et an
Au registre sont les signatures
POUR COPIE CONFORME
ISLE, le 12 décembre 2022

Le Président du CCAS

Gilles BEGOUT

ISLE - CCAS

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : 202200048 avec 0 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 12/12/2022

Objet : Autorisation de mandater les dépenses par anticipation du vote du BP 2023 du CCAS

Nature : Délibérations

Matière : Autres domaines de competences - Autres domaines de competences des comm

Date de télétransmission : 14/12/2022 Agent de transmission : Marion FONDANECHE

Acte : DELIB 2022_48- Autorisation de mandater les dépenses par anticipation du vote du budget primitif 2023 du CCAS.pdf

Annexes :

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com

Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 087

Identifiant de l'acte : 087-268707510-20221212-202200048-DE

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 14/12/2022

N° 2022-49CCAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Nombre de Membres
En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 12

OBJET :

Décision modificative n°3

Budget annexe Résidence Fleurie

L'an deux mille vingt-deux,
Le 12 décembre à dix-sept heures trente minutes,
Le Conseil d'administration du C.C.A.S. d'ISLE (Haute-Vienne), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Résidence Fleurie, sous la présidence de Monsieur Gilles BEGOUT, Président

Date de convocation : 6 décembre 2022

Présents : M. Gilles BEGOUT, Mme Hélène CUEILLE, Mme Laetitia MAZOU, Mme Yvonne BRUZAT, M. Eric CHEVROLET, M. Pierre JOUANNARD, Michèle JOUBERT, Mme Christine NEGREMONT, Mme Marie-Jeanne NICAUD, M. Christophe MALIFARGE, Mme Virginie FIGUEIREDO, et M. Roland MERIGOUX.

Excusés : Mme Nathalie CUEILLE, Mme Monique GOURINCHAS et Mme Nicolle SANSONNET

Pouvoir : /

La décision modificative n°3 permet d'inscrire des ajustements budgétaires présentés ci-dessous :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT **+ 113 451.52 €**

▸ Groupe 1 : DEPENSES AFFERANTES A L'EXPLOITATION COURANTE
60 – Achats ..... **+ 32 856.00 €**
62 – Autres services extérieurs - Divers ..... **+ 7 595.52 €**

▸ Groupe 2 : DEPENSES AFFERANTES AU PERSONNEL
62 – Autres services extérieurs - Personnels extérieurs ..... **+ 4 000.00€**

64 – Charges de personnel ..... **+ 66 000.00 €**

▸ Groupe 3 : DEPENSES AFFERANTES A LA STRUCTURE
61 – Charges de structures ..... **+ 3000.00 €**

RECETTES DE FONCTIONNEMENT **+113 451.52 €**

▸ Groupe 1 : PRODUITS DE LA TARIFICATION ET ASSIMILES
73 – Dotations et produits de la tarification ..... **+107 586.52 €**

▸ Groupe 2 : AUTRES PRODUITS RELATIFS A L'EXPLOITATION
75 – Autres produits de gestion courantes ..... **+3 400.00 €**

▸ Groupe 3 : PRODUITS FINANCIERS ET NON ENCAISSABLES
77 – Produits exceptionnels ..... **+2 465.00 €**

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

⇨ approuve la décision modificative n°3 du budget annexe de la Résidence Fleurie 2022.

En application de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.
En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département

Modalités de publicité
Effectué le

Fait et délibéré en Mairie es jour mois et an
Au registre sont les signatures
POUR COPIE CONFORME
ISLE, le 12 décembre 2022

Le Président du CCAS

Gilles BEGOUT

ISLE - CCAS

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : 202200049 avec 1 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 12/12/2022

Objet : DM3 budget annexe Résidence Fleurie

Nature : Délibérations

Matière : Autres domaines de competences - Autres domaines de competences des comm

Date de télétransmission : 14/12/2022 Agent de transmission : Marion FONDANECHE

Acte : DELIB 2022_49- Décision modificative n°3 du budget annexe de la Résidence Fleurie.pdf

Annexes :

1 - DELIB 2022_49 ANNEXE DM3 budget Résidence fleurie.pdf

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com

Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 087

Identifiant de l'acte : 087-268707510-20221212-202200049-DE

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 14/12/2022

N° 2022-50CCAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Nombre de Membres
En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 12

OBJET :

Fixation des tarifs annexes 2023

Résidence Fleurie

L'an deux mille vingt-deux,
Le 12 décembre à dix-sept heures trente minutes,
Le Conseil d'administration du C.C.A.S. d'ISLE (Haute-Vienne), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Résidence Fleurie, sous la présidence de Monsieur Gilles BEGOUT, Président

Date de convocation : 6 décembre 2022

Présents : M. Gilles BEGOUT, Mme Hélène CUEILLE, Mme Laetitia MAZOU, Mme Yvonne BRUZAT, M. Eric CHEVROLET, M. Pierre JOUANNARD, Michèle JOUBERT, Mme Christine NEGREMONT, Mme Marie-Jeanne NICAUD, M. Christophe MALIFARGE, Mme Virginie FIGUEIREDO, et M. Roland MERIGOUX.

Excusés : Mme Nathalie CUEILLE, Mme Monique GOURINCHAS et Mme Nicolle SANSONNET

Pouvoir : /

Il est proposé les tarifs annexes ci-dessous, applicables au 1er janvier 2023 :

Prestations	TARIFS 2021	TARIFS 2022	TARIFS 2023
Repas invités salon	12,50 €	12,75 €	**14,80 €**
Repas extérieurs midi	9,50 €	9,70 €	**10,70 €**
Repas extérieurs soir	4,50 €	4,60 €	**5,10 €**
Repas jeunes sportifs	9,00 €	9,20 €	**10,15 €**
Repas personnel	5,05 €	5,15 €	**5,25 €**
Supplément plateaux en chambre	1,56 €	1,57 €	**1,60 €**
Cafés et boissons chaudes	1,00 €	1,00 €	**1,05 €**
Vin de base	/	7,00 €	**7,15 €**
Vin de qualité supérieure 1	/	8,00 €	**8,20 €**
Vin de qualité supérieure 2	/	10,00 €	**10,20 €**
Accueil séquentiel « Voisin'Age » (dont repas compris)	22,00 €	22,00 €	**24,20 €**
Médaillon bracelet appel malade	/	15,00 €	**15,00 €**
Médaillon bracelet appel malade pour les bénéficiaires de l'APA	/	gratuit	**gratuit**
Caution Médaillon bracelet appel malade	/	80,00 €	**80,00 €**

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité :
⇨ approuve les tarifs des prestations annexes de la Résidence Fleurie tel que précisés ci-dessus, applicables à compter du 1er janvier 2023.

En application de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.
En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département

Modalités de publicité
Effectué le

Fait et délibéré en Mairie es jour mois et an
Au registre sont les signatures
POUR COPIE CONFORME
ISLE, le 12 décembre 2022

Le Président du CCAS

Gilles BEGOUT

ISLE - CCAS

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : 202200050 avec 0 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 12/12/2022

Objet : Fixation des tarifs annexes 2023 Résidence Fleurie

Nature : Délibérations

Matière : Autres domaines de competences - Autres domaines de competences des comm

Date de télétransmission : 14/12/2022 Agent de transmission : Marion FONDANECHE

Acte : DELIB 2022_50- fixation des tarifs annexes 2023 pour la Résidence Fleurie.pdf

Annexes :

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com

Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 087

Identifiant de l'acte : 087-268707510-20221212-202200050-DE

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 14/12/2022

N° 2022-51CCAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Nombre de Membres
En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 12

OBJET :

Détermination du montant des frais remboursables par la Résidence Fleurie au CCAS pour l'exercice 2022

L'an deux mille vingt-deux,
Le 12 décembre à dix-sept heures trente minutes,
Le Conseil d'administration du C.C.A.S. d'ISLE (Haute-Vienne), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Résidence Fleurie, sous la présidence de Monsieur Gilles BEGOUT, Président

Date de convocation : 6 décembre 2022

Présents : M. Gilles BEGOUT, Mme Hélène CUEILLE, Mme Laetitia MAZOU, Mme Yvonne BRUZAT, M. Eric CHEVROLET, M. Pierre JOUANNARD, Michèle JOUBERT, Mme Christine NEGREMONT, Mme Marie-Jeanne NICAUD, M. Christophe MALIFARGE, Mme Virginie FIGUEIREDO, et M. Roland MERIGOUX.

Excusés : Mme Nathalie CUEILLE, Mme Monique GOURINCHAS et Mme Nicolle SANSONNET

Pouvoir : /

Le Président rappelle que la délibération 2021-37 du 8 décembre 2021 pose le principe du remboursement par la Résidence Fleurie des frais réels supportés pour son compte par le budget principal du CCAS.
Ce montant est fixé annuellement en fonction des dépenses réelles mandatées par le budget principal au cours de l'exercice.
Pour 2022 les dépenses s'élèvent à **127 595.52 €**, calculées suivant le détail ci-dessous :

Nature	Montant
Annuités d'emprunt 2022 *(Travaux et bâtiment)*	75 676.16
Taxe foncière	21 008.00
Amortissement des immobilisations	28 911.36
Amortissement des subventions	2 000.00
Total	**127 595.52**

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

⇨ fixe en régularisation pour l'exercice 2022 à 127 595,52 €, le montant réel des frais remboursables au budget principal du C.C.A.S. par la Résidence Fleurie.

En application de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.
En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département

Modalités de publicité
Effectué le

Fait et délibéré en Mairie es jour mois et an
Au registre sont les signatures
POUR COPIE CONFORME
ISLE, le 12 décembre 2022

Le Président du CCAS

Gilles BEGOUT

ISLE - CCAS

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : 202200051 avec 0 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 12/12/2022

Objet : Détermination du montant des frais remboursables par la Résidence Fleurie au CCAS pour l'exercice 2022

Nature : Délibérations

Matière : Autres domaines de competences - Autres domaines de competences des comm

Date de télétransmission : 14/12/2022 Agent de transmission : Marion FONDANECHE

Acte : DELIB 2022_51- Détermination du montant des frais remboursables par la Résidence fleurie au CCAS pour l'exercice 2022.pdf

Annexes :

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com

Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 087

Identifiant de l'acte : 087-268707510-20221212-202200051-DE

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 14/12/2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Nombre de Membres
En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 12

OBJET :

Création d'une régie de recettes pour la Résidence Fleurie

L'an deux mille vingt-deux,
Le 12 décembre à dix-sept heures trente minutes,
Le Conseil d'administration du C.C.A.S. d'ISLE (Haute-Vienne), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Résidence Fleurie, sous la présidence de Monsieur Gilles BEGOUT, Président

Date de convocation : 6 décembre 2022

Présents : M. Gilles BEGOUT, Mme Hélène CUEILLE, Mme Laetitia MAZOU, Mme Yvonne BRUZAT, M. Eric CHEVROLET, M. Pierre JOUANNARD, Michèle JOUBERT, Mme Christine NEGREMONT, Mme Marie-Jeanne NICAUD, M. Christophe MALIFARGE, Mme Virginie FIGUEIREDO, et M. Roland MERIGOUX.

Excusés : Mme Nathalie CUEILLE, Mme Monique GOURINCHAS et Mme Nicolle SANSONNET

Pouvoir : /

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,
Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,
Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Dans le cadre des différentes activités annexes de la Résidence Fleurie, et plus particulièrement ses activités de restauration ou d'animation, il est proposé de créer une nouvelle régie de recette.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

⇨ institue une régie de recettes pour la Résidence autonomie « Résidence Fleurie » – CCAS de la Commune d'Isle , auprès de la Direction du CCAS qui reprend les activités de restauration *(vente de repas/goûters/collations/boissons, …)* et d'animation *(participation aux animations et activités organisées par la résidence)*, selon les modalités suivantes :

- la date de création est effective à compter du 1er janvier 2023 ;
- cette régie est installée à Isle, 15 avenue de Limoges, dans les locaux de la Résidence Fleurie ;
- elle remplace et annule toutes les régies qui ont été précédemment instituées à la Résidence ;
- le montant maximum que l'encaisse du régisseur est autorisé à conserver est de 900 € ;
- les recettes sont encaissées selon les modes de règlement suivants :
  - ✓ *Numéraire ;*
  - ✓ *Chèques bancaires, postaux ou assimilés ;*
  - ✓ *Carte bancaire, (lorsque l'établissement se sera doté d'un TPE).*

⇨ autorise le Président à désigner par arrêté, sur avis conforme de Monsieur le Comptable public assignataire, le régisseur.
Un compte de dépôts de fonds sera ouvert au nom du régisseur ès qualités auprès de la Direction des Finances Publiques de la Haute-Vienne.

⇨ fixe le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver à **900 €.** Un fond de caisse de 100 euros sera mis à disposition du régisseur.
Le régisseur sera tenu de verser le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le minimum fixé et au minimum une fois par mois.
Le régisseur est assujetti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination, selon la réglementation en vigueur. Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité selon les termes de l'acte de nomination et selon la réglementation.

En application de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.
En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département

Modalités de publicité
Effectué le

Fait et délibéré en Mairie es jour mois et an
Au registre sont les signatures
POUR COPIE CONFORME
ISLE, le 12 décembre 2022

Le Président du CCAS

Gilles BEGOUT

ISLE - CCAS

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : 202200052 avec 0 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 12/12/2022

Objet : Création d'une régie de recettes pour la Résidence Fleurie

Nature : Délibérations

Matière : Autres domaines de competences - Autres domaines de competences des comm

Date de télétransmission : 14/12/2022 Agent de transmission : Marion FONDANECHE

Acte : DELIB 2022_52- Création d'une régie de recettes pour la Résidence Fleurie.pdf

Annexes :

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com

Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 087

Identifiant de l'acte : 087-268707510-20221212-202200052-DE

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 14/12/2022

N° 2022-53CCAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Nombre de Membres
En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 12

OBJET :

Versement d'une subvention d'équilibre pour le service de portage de repas à domicile

L'an deux mille vingt-deux,
Le 12 décembre à dix-sept heures trente minutes,
Le Conseil d'administration du C.C.A.S. d'ISLE (Haute-Vienne), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Résidence Fleurie, sous la présidence de Monsieur Gilles BEGOUT, Président

Date de convocation : 6 décembre 2022

Présents : M. Gilles BEGOUT, Mme Hélène CUEILLE, Mme Laetitia MAZOU, Mme Yvonne BRUZAT, M. Eric CHEVROLET, M. Pierre JOUANNARD, Michèle JOUBERT, Mme Christine NEGREMONT, Mme Marie-Jeanne NICAUD, M. Christophe MALIFARGE, Mme Virginie FIGUEIREDO, et M. Roland MERIGOUX.

Excusés : Mme Nathalie CUEILLE, Mme Monique GOURINCHAS et Mme Nicolle SANSONNET

Pouvoir : /

Le service de portage de repas équilibre chaque année son budget grâce à une subvention allouée par le budget principal du C.C.A.S.

Il est proposé au titre de l'exercice 2022, le versement d'une participation du C.C.A.S. de 12 864,24€, montant initialement prévu au moment du vote du budget primitif 2022 du budget annexe du service de portage de repas.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

⇨ attribue une subvention d'équilibre de 12 864,24€ au service de portage de repas.

En application de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.
En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département

Modalités de publicité
Effectué le

Fait et délibéré en Mairie es jour mois et an
Au registre sont les signatures
POUR COPIE CONFORME
ISLE, le 12 décembre 2022

Le Président du CCAS

Gilles BEGOUT

ISLE - CCAS

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : 202200053 avec 0 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 12/12/2022

Objet : Versement d'une subvention d'équilibre pour le service de portage de repas à domicile

Nature : Délibérations

Matière : Autres domaines de competences - Autres domaines de competences des comm

Date de télétransmission : 14/12/2022 Agent de transmission : Marion FONDANECHE

Acte : DELIB 2022_53- Versement d'une subvention d'équilibre pour le service de portage de repas.pdf

Annexes :

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com

Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 087

Identifiant de l'acte : 087-268707510-20221212-202200053-DE

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 14/12/2022

N° 2022-54CCAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Nombre de Membres
En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 12

OBJET :

Adaptation du tableau des emplois de l'ensemble des services du CCAS

au 1er janvier 2023

L'an deux mille vingt-deux,
Le 12 décembre à dix-sept heures trente minutes,
Le Conseil d'administration du C.C.A.S. d'ISLE (Haute-Vienne), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Résidence Fleurie, sous la présidence de Monsieur Gilles BEGOUT, Président

Date de convocation : 6 décembre 2022

Présents : M. Gilles BEGOUT, Mme Hélène CUEILLE, Mme Laetitia MAZOU, Mme Yvonne BRUZAT, M. Eric CHEVROLET, M. Pierre JOUANNARD, Michèle JOUBERT, Mme Christine NEGREMONT, Mme Marie-Jeanne NICAUD, M. Christophe MALIFARGE, Mme Virginie FIGUEIREDO, et M. Roland MERIGOUX.

Excusés : Mme Nathalie CUEILLE, Mme Monique GOURINCHAS et Mme Nicolle SANSONNET

Pouvoir : /

Le Président propose au Conseil d'adopter le tableau des emplois (situation au 1er janvier 2023), tel qu'il est décrit ci-dessous :

ADMINISTRATION DU CCAS								
		EMPLOIS BUDGETAIRES en ETP				EFFECTIFS EN NOMBRE D'AGENTS		
Grades ou emplois :	**Cat.**	*Emploi pouvus permanent à temps complet*	*Emplois pourvus permanents à temps non complet*	*Emploi vacant*	**TOTAL ETP**	*Agents titulaires*	*Agents non titulaires*	**TOTAL AGENTS**
FILIERE ADMINISTRATIVE								
Attaché principal	A	0,4			**0,4**	1*		1
Rédacteur territorial principal de 1er classe	B	0,4			**0,4**		1*	1
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	0,6			**0,6**	1*		1
TOTAL ADMINISTRATION DU CCAS :		1,4	0	0	**1,4**	2	1	3

RESIDENCE FLEURIE								
		EMPLOIS BUDGETAIRES en ETP				EFFECTIFS EN NOMBRE D'AGENTS		
Grades ou emplois :	**Cat.**	Emploi pouvus permanent à temps complet	Emplois pourvus permanents à temps non complet	Emploi vacant	**TOTAL ETP**	Agents titulaires	Agents non titulaires	**TOTAL AGENTS**
FILIERE ADMINISTRATIVE								
Attaché principal	**A**	0,6			**0,4**	1*		**1**
Rédacteur territorial principal de 1er classe	**B**	0,6			**0,6**		1*	**1**
Adjoint administratif (en cours de recrutement)	**C**		0,5	0,5	**0,5**			**0**
FILIERE TECHNIQUE								
Adjoint technique principal de 1ère classe (en cours de recrutement)	**C**	0		1	**1**			**0**
Adjoint technique	**C**	6			**6**	5	1	**6**
FILIERE ANIMATION								
Animateur territorial	**B**	**1**			**1**	1		**1**
Hors FILIERE								
Garde de nuit			1,5		**1,5**		2	**2**
TOTAL RESIDENCE :		8,2	2	1,5	**11,00**	7	4	**11**

PORTAGE DE REPAS								
		EMPLOIS BUDGETAIRES en ETP				EFFECTIFS EN NOMBRE D'AGENTS		
Grades ou emplois :	**Cat.**	Emploi pouvus permanent à temps complet	Emplois pourvus permanents à temps non complet	Emploi vacant	**TOTAL ETP**	Agents titulaires	Agents non titulaires	**TOTAL AGENTS**
FILIERE ADMINISTRATIVE								
Adjoint administratif principal de 2ème classe	**C**	0,4			**0,4**	1*		**1**
FILIERE TECHNIQUE								
Adjoint technique	**C**		0,8		**0,8**	2		**2**
TOTAL PORTAGE :		0,4	0,8	0	**1,2**	3	0	**3**

TOTAL EFFECTIFS CCAS	EN ETP				EN NOMBRE D'AGENT		
	Emploi pouvus permanent à temps complet	Emplois pourvus permanents à temps non complet	Emploi vacant	TOTAL ETP	Agents titulaires	Agents non titulaires	TOTAL AGENTS
	10	2,8	1,5	**13,6**	10	4	**14**

*agent affecté sur 2 services du CCAS

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

⇨ approuve le tableau des emplois présenté pour les services du CCAS, ,de la Résidence Fleurie et du service de portage de repas.

En application de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.
En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département

Modalités de publicité
Effectué le

Fait et délibéré en Mairie es jour mois et an
Au registre sont les signatures
POUR COPIE CONFORME
ISLE, le 12 décembre 2022

Le Président du CCAS

Gilles BEGOUT

ISLE - CCAS

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : 202200054 avec 0 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 12/12/2022

Objet : Adaptation du tableau des emplois de l'ensemble des services du CCAS au 1er janvier 2023

Nature : Délibérations

Matière : Autres domaines de competences - Autres domaines de competences des comm

Date de télétransmission : 14/12/2022 Agent de transmission : Marion FONDANECHE

Acte : DELIB 2022_54- Adaptation du tableau des emplois du CCAS au 1er janvier 2023.pdf

Annexes :

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com

Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 087

Identifiant de l'acte : 087-268707510-20221212-202200054-DE

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 14/12/2022

N° 2022-55CCAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Nombre de Membres
En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 12

OBJET :

Autorisation de recruter des agents contractuels pour l'exercice 2023

L'an deux mille vingt-deux,
Le 12 décembre à dix-sept heures trente minutes,
Le Conseil d'administration du C.C.A.S. d'ISLE (Haute-Vienne), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Résidence Fleurie, sous la présidence de Monsieur Gilles BEGOUT, Président

Date de convocation : 6 décembre 2022

Présents : M. Gilles BEGOUT, Mme Hélène CUEILLE, Mme Laetitia MAZOU, Mme Yvonne BRUZAT, M. Eric CHEVROLET, M. Pierre JOUANNARD, Michèle JOUBERT, Mme Christine NEGREMONT, Mme Marie-Jeanne NICAUD, M. Christophe MALIFARGE, Mme Virginie FIGUEIREDO, et M. Roland MERIGOUX.

Excusés : Mme Nathalie CUEILLE, Mme Monique GOURINCHAS et Mme Nicolle SANSONNET

Pouvoir : /

Aux termes de la loi 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, il appartient à l'organe délibérant d'autoriser le Président à recruter du personnel contractuel, soit pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires momentanément indisponibles, soit pour assurer un accroissement temporaire d'activité.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

⇨ autorise le Président à recruter des agents contractuels pour l'année 2023, dans les limites maximales figurant aux tableaux ci-dessous :

• pour le budget principal du CCAS :

Filières	Catégorie	Cadres d'emplois	Grades	lle/ Echelon	E.T.P./an
Administrative	C	Adjoint administratif	Adjoint administratif	C1 Echelon 1	1
Technique	C	Adjoint technique	Adjoint technique	C1 Echelon 1	1

• pour le budget annexe « Résidence Fleurie » :

Filières	Catégorie	Cadres d'emplois	Grades	lle/ Echelon	E.T.P./an
Technique	C	Adjoint technique	Adjoint technique	C1 Echelon 1	2

En application de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.
En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département

Modalités de publicité
Effectué le

Fait et délibéré en Mairie es jour mois et an
Au registre sont les signatures
POUR COPIE CONFORME
ISLE, le 12 décembre 2022

Le Président du CCAS

Gilles BEGOUT

ISLE - CCAS

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : 202200055 avec 0 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 12/12/2022

Objet : Autorisation de recruter des agents contractuels pour l'exercice 2023

Nature : Délibérations

Matière : Autres domaines de competences - Autres domaines de competences des comm

Date de télétransmission : 14/12/2022 Agent de transmission : Marion FONDANECHE

Acte : DELIB 2022_55- Autorisation de recruter des agents contractuels pour l'exercice 2023.pdf

Annexes :

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com

Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 087

Identifiant de l'acte : 087-268707510-20221212-202200055-DE

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 14/12/2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Nombre de Membres
En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 12

OBJET :

Revalorisation du contrat d'assurance des risques statutaires pour 2023 pour les agents du CCAS

L'an deux mille vingt-deux,
Le 12 décembre à dix-sept heures trente minutes,
Le Conseil d'administration du C.C.A.S. d'ISLE (Haute-Vienne), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Résidence Fleurie, sous la présidence de Monsieur Gilles BEGOUT, Président

Date de convocation : 6 décembre 2022

Présents : M. Gilles BEGOUT, Mme Hélène CUEILLE, Mme Laetitia MAZOU, Mme Yvonne BRUZAT, M. Eric CHEVROLET, M. Pierre JOUANNARD, Michèle JOUBERT, Mme Christine NEGREMONT, Mme Marie-Jeanne NICAUD, M. Christophe MALIFARGE, Mme Virginie FIGUEIREDO, et M. Roland MERIGOUX.

Excusés : Mme Nathalie CUEILLE, Mme Monique GOURINCHAS et Mme Nicolle SANSONNET

Pouvoir : /

Le Président rappelle :

- que par délibération n° 2020-30 en date du 3 décembre 2020, le Conseil d'administration du CCAS a émis un avis favorable à l'adhésion au contrat d'assurance groupe risque statutaire conclu par le Centre de gestion avec la compagnie CNP en groupement avec le courtier SOFAXIS.

Le Président expose :

- que par courrier en date du 26 juillet 2022 le Centre de gestion a informé les collectivités adhérentes que la compagnie d'assurances CNP souhaitait résilier à titre conservatoire au 31 décembre 2022 ledit contrat encore valable pour deux années, une forte augmentation de la sinistralité ne permettant pas à l'assureur de projeter un équilibre financier.

- durant l'été, le Centre de gestion a régulièrement rencontré SOFAXIS, afin de connaitre les marges de manœuvre qui s'ouvrent aux différents contrats. A l'issue de ces échanges, A l'issue des différents échanges, SOFAXIS et CNP ont proposé deux alternatives :

  - option 1 : diminuer les remboursements d'Indemnités Journalières (IJ) de 20 % sans modifier le taux de cotisation ;
  ou
  - option 2 : augmenter de 10% le taux de cotisation et diminuer de 10% le remboursement des indemnités Journalières (IJ)

Les membres du Conseil d'administration du Centre de gestion, réunis le 14 octobre dernier, ont décidé de retenir la seconde proposition, à savoir l'augmentation de 10 % du taux de cotisation et la diminution de 10 % du remboursement des indemnités journalières.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

⇨ choisit de continuer à adhérer au contrat d'assurance groupe risque statutaire des agents du CCAS affiliés à la CNRACL proposé par le Centre de gestion ;
⇨ accepte la proposition d'évolution du contrat faite par le courtier Sofaxis ;
⇨ autorise le Président à signer les documents correspondant.

En application de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.
En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département

Modalités de publicité
Effectué le

Fait et délibéré en Mairie es jour mois et an
Au registre sont les signatures
POUR COPIE CONFORME
ISLE, le 12 décembre 2022

Le Président du CCAS

Gilles BEGOUT

ISLE - CCAS

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : 202200056 avec 0 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 12/12/2022

Objet : Revalorisation du contrat d'assurance des risques statutaires pour 2023 pour les agents du CCAS

Nature : Délibérations

Matière : Autres domaines de competences - Autres domaines de competences des comm

Date de télétransmission : 14/12/2022 Agent de transmission : Marion FONDANECHE

Acte : DELIB 2022_56- Revalorisation du contrat d'assurance des risques statutaires pour 2023 pour les agents du CCAS.pdf

Annexes :

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com

Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 087

Identifiant de l'acte : 087-268707510-20221212-202200056-DE

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 14/12/2022

N° 2022-57CCAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Nombre de Membres
En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 12

OBJET :

Revalorisation du contrat d'assurance des risques statutaires pour 2023 pour les agents de la Résidence Fleurie

L'an deux mille vingt-deux,
Le 12 décembre à dix-sept heures trente minutes,
Le Conseil d'administration du C.C.A.S. d'ISLE (Haute-Vienne), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Résidence Fleurie, sous la présidence de Monsieur Gilles BEGOUT, Président

Date de convocation : 6 décembre 2022

Présents : M. Gilles BEGOUT, Mme Hélène CUEILLE, Mme Laetitia MAZOU, Mme Yvonne BRUZAT, M. Eric CHEVROLET, M. Pierre JOUANNARD, Michèle JOUBERT, Mme Christine NEGREMONT, Mme Marie-Jeanne NICAUD, M. Christophe MALIFARGE, Mme Virginie FIGUEIREDO, et M. Roland MERIGOUX.

Excusés : Mme Nathalie CUEILLE, Mme Monique GOURINCHAS et Mme Nicolle SANSONNET

Pouvoir : /

Le Président rappelle :

- que par délibération n° 2020-30 en date du 3 décembre 2020, le Conseil d'administration du CCAS a émis un avis favorable à l'adhésion au contrat d'assurance groupe risque statutaire conclu par le Centre de gestion avec la compagnie CNP en groupement avec le courtier SOFAXIS.

Le Président expose :

- que par courrier en date du 26 juillet 2022 le Centre de gestion a informé les collectivités adhérentes que la compagnie d'assurances CNP souhaitait résilier à titre conservatoire au 31 décembre 2022 ledit contrat encore valable pour deux années, une forte augmentation de la sinistralité ne permettant pas à l'assureur de projeter un équilibre financier.

- durant l'été, le Centre de gestion a régulièrement rencontré SOFAXIS, afin de connaitre les marges de manœuvre qui s'ouvrent aux différents contrats. A l'issue de ces échanges, A l'issue des différents échanges, SOFAXIS et CNP ont proposé deux alternatives :

  - option 1 : diminuer les remboursements d'Indemnités Journalières (IJ) de 20 % sans modifier le taux de cotisation ;
  ou
  - option 2 : augmenter de 10% le taux de cotisation et diminuer de 10% le remboursement des indemnités Journalières (IJ)

Les membres du Conseil d'administration du Centre de gestion, réunis le 14 octobre dernier, ont décidé de retenir la seconde proposition, à savoir l'augmentation de 10 % du taux de cotisation et la diminution de 10 % du remboursement des indemnités journalières.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

⇨ choisit de continuer à adhérer au contrat d'assurance groupe risque statutaire des agents de la Résidence Fleurie affiliés à la CNRACL proposé par le Centre de gestion ;
⇨ accepte la proposition d'évolution du contrat faite par le courtier Sofaxis ;
⇨ autorise le Président à signer les documents correspondant.

En application de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.
En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département

Modalités de publicité
Effectué le

Fait et délibéré en Mairie es jour mois et an
Au registre sont les signatures
POUR COPIE CONFORME
ISLE, le 12 décembre 2022

Le Président du CCAS

Gilles BEGOUT

ISLE - CCAS

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : 202200057 avec 0 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 12/12/2022

Objet : Revalorisation du contrat d'assurance des risques statutaires pour 2023 pour les agents de la Résidence Fleurie

Nature : Délibérations

Matière : Autres domaines de competences - Autres domaines de competences des comm

Date de télétransmission : 14/12/2022 Agent de transmission : Marion FONDANECHE

Acte : DELIB 2022_57- Revalorisation du contrat d'assurance des risques statutaires pour 2023 pour les agents de la Résidence fleurie.pd

Annexes :

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com

Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 087

Identifiant de l'acte : 087-268707510-20221212-202200057-DE

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 14/12/2022

N° 2022-58CCAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Nombre de Membres
En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 12

OBJET :

Signature d'une convention pour la fourniture de repas pour le service de repas à domicile

L'an deux mille vingt-deux,
Le 12 décembre à dix-sept heures trente minutes,
Le Conseil d'administration du C.C.A.S. d'ISLE (Haute-Vienne), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Résidence Fleurie, sous la présidence de Monsieur Gilles BEGOUT, Président

Date de convocation : 6 décembre 2022

Présents : M. Gilles BEGOUT, Mme Hélène CUEILLE, Mme Laetitia MAZOU, Mme Yvonne BRUZAT, M. Eric CHEVROLET, M. Pierre JOUANNARD, Michèle JOUBERT, Mme Christine NEGREMONT, Mme Marie-Jeanne NICAUD, M. Christophe MALIFARGE, Mme Virginie FIGUEIREDO, et M. Roland MERIGOUX.

Excusés : Mme Nathalie CUEILLE, Mme Monique GOURINCHAS et Mme Nicolle SANSONNET

Pouvoir : /

Le contrat de fourniture des repas pour le service de portage de repas à domicile conclu entre le CCAS d'Isle et la cuisine centrale du Palais sur Vienne n'a pu être reconduit compte tenu des nouvelles conditions financières proposées par notre fournisseur pour l'année 2023, prévoyant une hausse du coût d'achat de 71,31 % pour l'année 2023.

Le CCAS a lancé une procédure de mise en concurrence afin de contracter avec le fournisseur le mieux disant. Cette procédure de marchés publics impose des délais réglementaires avant la conclusion du contrat.

En attendant, le Président propose aux membres du CCAS de conclure une convention de fourniture temporaire de repas avec le Centre Hospitalier Esquirol pour une durée de 2 mois. Le coût d'achat du repas est de 8,19 €, et les modalités de fourniture restent inchangées pour le service et pour les bénéficiaires.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

⇨ autorise le Président à signer la convention de fourniture de repas avec le Centre Hospitalier Esquirol ;
⇨ autorise le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette convention.

En application de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.
En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département

Modalités de publicité
Effectué le

Fait et délibéré en Mairie es jour mois et an
Au registre sont les signatures
POUR COPIE CONFORME
ISLE, le 12 décembre 2022

Le Président du CCAS

Gilles BEGOUT

ISLE - CCAS

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : 202200058 avec 0 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 12/12/2022

Objet : Signature d'une convention pour la fourniture de repas pour le service de repas à domicile

Nature : Délibérations

Matière : Autres domaines de competences - Autres domaines de competences des comm

Date de télétransmission : 14/12/2022 Agent de transmission : Marion FONDANECHE

Acte : DELIB 2022_58- Signature d'une convention pour la fourniture de repas pour le service de repas à domicile.pdf

Annexes :

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com

Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 087

Identifiant de l'acte : 087-268707510-20221212-202200058-DE

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 14/12/2022

N° 2022-59CCAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Nombre de Membres
En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 12

OBJET :

Signature d'une convention relative à la mise en service des raccordements groupés pour les compteurs électriques des appartements de la résidence Fleurie

L'an deux mille vingt-deux,
Le 12 décembre à dix-sept heures trente minutes,
Le Conseil d'administration du C.C.A.S. d'ISLE (Haute-Vienne), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Résidence Fleurie, sous la présidence de Monsieur Gilles BEGOUT, Président

Date de convocation : 6 décembre 2022

Présents : M. Gilles BEGOUT, Mme Hélène CUEILLE, Mme Laetitia MAZOU, Mme Yvonne BRUZAT, M. Eric CHEVROLET, M. Pierre JOUANNARD, Michèle JOUBERT, Mme Christine NEGREMONT, Mme Marie-Jeanne NICAUD, M. Christophe MALIFARGE, Mme Virginie FIGUEIREDO, et M. Roland MERIGOUX.

Excusés : Mme Nathalie CUEILLE, Mme Monique GOURINCHAS et Mme Nicolle SANSONNET

Pouvoir : /

Au vu de la forte hausse des coûts de l'énergie et de son impact sur le budget de la Résidence Fleurie, il a été décidé de la mise en place de compteurs électriques individuels dans chacun des appartements de la Résidence Fleurie. Cette installation permettra aux résidents, qui bénéficieront de contrat d'électricité directement conclu avec un fournisseur d'électricité, de se voir appliquer le bouclier tarifaire, et de contrôler aussi sa propre consommation d'électricité.

Pour l'installation de ces compteurs individuels, le Président propose de conclure avec ENEDIS une convention de mise en service des raccordements groupés, dont le coût se porte à 24 414.48 € TTC.
Les travaux, représentant la tranche de l'opération, auront pour objet :

- Le raccordement au Réseau Public de Distribution ;
- et la création d'une colonne électrique de distribution de 62 appartements.

Les autres travaux pour finaliser la mise en place des compteurs individuels font l'objet d'une étude auprès de différentes entreprises.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

⇨ autorise le Président à signer la convention relative à la mise en service des raccordement groupés pour les compteurs électriques des appartements de la Résidence Fleurie avec Enedis ;
⇨ autorise le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette convention.

En application de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.
En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département

Modalités de publicité
Effectué le

Fait et délibéré en Mairie es jour mois et an
Au registre sont les signatures
POUR COPIE CONFORME
ISLE, le 12 décembre 2022

Le Président du CCAS

Gilles BEGOUT

ISLE - CCAS

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : 202200059 avec 0 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 12/12/2022

Objet : Signature d'une convention relative à la mise en service des raccordements groupés pour les compteurs électriques

Nature : Délibérations

Matière : Autres domaines de competences - Autres domaines de competences des comm

Date de télétransmission : 14/12/2022 Agent de transmission : Marion FONDANECHE

Acte : DELIB 2022_59- Signature d'une convention relative à la mise en service de raccordements groupés pour les compteurs électriques

Annexes :

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com

Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 087

Identifiant de l'acte : 087-268707510-20221212-202200059-DE

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 14/12/2022

N° 2022-60CCAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Nombre de Membres
En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 12

OBJET :

Signature d'une convention avec l'Association Siel Bleu

L'an deux mille vingt-deux,
Le 12 décembre à dix-sept heures trente minutes,
Le Conseil d'administration du C.C.A.S. d'ISLE (Haute-Vienne), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Résidence Fleurie, sous la présidence de Monsieur Gilles BEGOUT, Président

Date de convocation : 6 décembre 2022

Présents : M. Gilles BEGOUT, Mme Hélène CUEILLE, Mme Laetitia MAZOU, Mme Yvonne BRUZAT, M. Eric CHEVROLET, M. Pierre JOUANNARD, Michèle JOUBERT, Mme Christine NEGREMONT, Mme Marie-Jeanne NICAUD, M. Christophe MALIFARGE, Mme Virginie FIGUEIREDO, et M. Roland MERIGOUX.

Excusés : Mme Nathalie CUEILLE, Mme Monique GOURINCHAS et Mme Nicolle SANSONNET

Pouvoir : /

La Résidence Fleurie travaille depuis plusieurs années avec l'Association Siel Bleu qui propose différents ateliers d'animation et d'activités adaptées aux personnes âgées.

Leurs interventions ont pour objet le maintien et l'amélioration des capacités physiques des personnes âgées ou en situation de fragilité. Elles doivent permettre de repousser les effets de la dépendance et des handicaps liés à la maladie, au vieillissement ou au handicap.

Cette convention prévoit pour l'année 2023, un cout d'adhésion de 15 € et un tarif horaire des interventions à 54€ HT. Les activités retenues par la Résidence Fleurie feront l'objet d'un bon de commande.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇨ autorise le Président à signer la convention avec l'association Siel Bleu ;
- ⇨ autorise le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette convention.

En application de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.
En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département

Modalités de publicité
Effectué le

Fait et délibéré en Mairie es jour mois et an
Au registre sont les signatures
POUR COPIE CONFORME
ISLE, le 12 décembre 2022

Le Président du CCAS

Gilles BEGOUT

ISLE - CCAS

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : 202200060 avec 0 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 12/12/2022

Objet : Signature d'une convention avec l'Association Siel Bleu

Nature : Délibérations

Matière : Autres domaines de competences - Autres domaines de competences des comm

Date de télétransmission : 14/12/2022 Agent de transmission : Marion FONDANECHE

Acte : DELIB 2022_60- Signature d'une convention avec l'Association Siel Bleu.pdf

Annexes :

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com

Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 087

Identifiant de l'acte : 087-268707510-20221212-202200060-DE

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 14/12/2022